

République française
Département de la
Haute-Savoie
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
Commune de
CERVEN

Délibération
N° 2022-31

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CERVEN

Nombre de conseillers en exercice :	15	VOTE :	pour :	12
Présents :	10		contre :	00
Absents :	05		abstentions :	00
Procurations :	02			
Votants :	12			
Date de la convocation :	30/06/2022	Secrétaire de séance :	Serge LEYDIER	

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 06/07/2022

ID : 074-217400530-20220705-D202207_31-DE

SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 à 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 5 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVEN dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

PRESENTS : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge/ PROFFIT Thierry / NOEL Ruta/ SCHMETZ Bernard/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

ABSENTS : CHATEAU Baptiste / DUTARTRE Claire/ KELLER Sophie / MASSON Thibault / SANDRAL Linda/

PROCURATIONS : Thibault MASSON donne procuration à Gil THOMAS
Linda SANDRAL donne procuration à Christophe CHATEL

Emprunts

OBJET : Programme BRS – garantie du contrat de prêt contracté par la foncière de Haute-Savoie. (19 logements les Croix)

Vu les articles L2252-1 D2252-1 D1511-30 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt en annexe à conclure entre LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes

Considérant l'opération de 19 logements BRS situés lieu-dit les Croix 74550 CERVEN

Considérant que le prêt d'un montant de cent vingt-quatre mille euro (124 000€) consenti pour une durée de 30 ans dont 24 mois de différé d'amortissement à un taux fixe de 1,39% concourt au financement de l'opération comportant 19 logements BRS situés lieu-dit les Croix,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ☞ ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de cent vingt-quatre mille euro (124 000€), ainsi que des intérêts, frais et accessoires, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Rhône-Alpes, pour une durée de 30 ans dont 24 mois différé d'amortissement à un taux fixe de 1,39%.
- ☞ PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Rhône-Alpes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement.
- ☞ S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- ☞ AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt défini ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le - 6 JUIL, 2022
Et son affichage le - 6 JUIL, 2022
Le Maire, Gil THOMAS